

Vous devez remplir ce formulaire si vous avez déclaré avoir cessé vos études à temps plein pendant une durée totale d'au moins 24 mois, au cours de laquelle vous avez aussi été dans une ou les deux situations suivantes (si vous avez été dans les deux situations, les périodes doivent alors être consécutives):

- Vous avez occupé un emploi rémunéré (comme salarié ou travailleur autonome) ou reçu des prestations d'assurance-emploi ou la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ou la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC) ou des indemnités de remplacement du revenu (CNESST, SAAQ, Retraite Québec, RPC, EDSC, MIFI).
- Vous avez subvenu à vos besoins et résidé ailleurs que chez vos parents, l'un d'eux, ou votre répondante ou votre répondant.

Nous vous invitons à nous transmettre ce formulaire dûment rempli en le déposant directement dans votre dossier en ligne. Pour savoir comment procéder, consultez notre site Web Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes.

Attention! Si aucun des énoncés ne correspond à votre situation, vous devez tout de même nous fournir le présent formulaire après avoir **rempli les sections 1, 3 et 4**. Si d'autres pièces justificatives doivent nous être fournies, elles y seront indiquées.

Section 1 – Identité

Nom Code permanent attribué par le Ministère

Prénom

Section 2 – Périodes d'autonomie

Veillez dresser une liste chronologique des situations vécues en commençant par la plus récente. Pour déterminer le nombre de semaines correspondant à chaque situation, consultez le point A de la section « Renseignements » au verso. Vous devez joindre une attestation officielle de l'employeur ou de l'organisme concerné pour chacune des situations (voir le point D au verso).

Veillez indiquer la date de fin de votre dernière période d'études à temps plein. A M

Période d'autonomie	Nombre de semaines	Situation
Début A M J Fin A M J		J'ai occupé un emploi. _____ <input type="checkbox"/> Nom de l'employeur J'ai reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement du revenu <input type="checkbox"/> J'ai subvenu à mes besoins et résidé ailleurs que chez mes parents, ma répondante ou mon répondant <input type="checkbox"/>
Début A M J Fin A M J		J'ai occupé un emploi. _____ <input type="checkbox"/> Nom de l'employeur J'ai reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement du revenu <input type="checkbox"/> J'ai subvenu à mes besoins et résidé ailleurs que chez mes parents, ma répondante ou mon répondant <input type="checkbox"/>
Début A M J Fin A M J		J'ai occupé un emploi. _____ <input type="checkbox"/> Nom de l'employeur J'ai reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement du revenu <input type="checkbox"/> J'ai subvenu à mes besoins et résidé ailleurs que chez mes parents, ma répondante ou mon répondant <input type="checkbox"/>
Début A M J Fin A M J		J'ai occupé un emploi. _____ <input type="checkbox"/> Nom de l'employeur J'ai reçu des prestations d'assurance-emploi ou des indemnités de remplacement du revenu <input type="checkbox"/> J'ai subvenu à mes besoins et résidé ailleurs que chez mes parents, ma répondante ou mon répondant <input type="checkbox"/>

Si vous avez besoin de plus d'espace, utilisez une autre feuille que vous joindrez au présent formulaire.

Section 3 – Modification à ma déclaration concernant mon autonomie

Si la situation énoncée dans la partie introductive de ce formulaire ne correspond pas à votre situation réelle, nous vous considérerons comme une étudiante ou un étudiant avec contribution de vos parents.

En cochant la case correspondante, veuillez indiquer, parmi les affirmations suivantes, celle qui s'applique à vous :

- Mes parents vivent ensemble (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas divorcés, ne sont pas séparés légalement (judiciairement), ne sont pas séparés de fait et qu'aucun des deux n'est décédé).**

(Faites remplir dès que possible par vos deux parents les formulaires appropriés: *Déclaration du père ou du répondant 2022-2023*; *Déclaration de la mère ou de la répondante 2022-2023*. Ces formulaires sont disponibles dans leur dossier en ligne.)

- Mes parents sont divorcés, séparés légalement ou séparés de fait, ou l'un d'eux est décédé.**

(Cochez ci-dessous la case indiquant avec lequel de vos parents vous résidez ou avez résidé en dernier.)

Je réside ou résidais avec ma mère.

Je réside ou résidais avec mon père.

Nom et prénom

(Faites remplir dès que possible par votre mère le formulaire *Déclaration de la mère ou de la répondante 2022-2023*. Ce formulaire est disponible dans son dossier en ligne.)

Nom et prénom

(Faites remplir dès que possible par votre père le formulaire *Déclaration du père ou du répondant 2022-2023*. Ce formulaire est disponible dans son dossier en ligne.)

Section 4 – Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature _____

Date

A	M	J

Renseignements

A. Calcul des semaines d'autonomie

Pour calculer le nombre de semaines correspondant à chaque situation, comptez le nombre de jours de la période que vous avez indiquée. Divisez ce nombre par 7. Si le résultat contient une décimale, arrondissez à l'entier supérieur. Par exemple, si vous avez travaillé du 1^{er} juin au 31 août, vous obtenez une période de 92 jours. Ce nombre divisé par 7 égale 13,1. Inscrivez alors 14 semaines dans la colonne « Nombre de semaines ».

B. Critères d'autonomie

Pendant la période d'autonomie de 24 mois (104 semaines, consécutives ou non), vous pouvez avoir été dans différentes situations. Vous pourriez, par exemple, avoir vécu les situations suivantes : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CNESST), et ce, **sans être aux études à temps plein**.

Il est à noter que vous ne pouvez pas tenir compte des interruptions de 6 mois ou moins pour la formation continue ou de 4 mois ou moins pour la formation régulière, entre deux sessions d'études à temps plein, pour la totalisation des 24 mois.

C. Indemnités de remplacement du revenu

Les indemnités de remplacement du revenu sont des sommes reçues de :

- Retraite Québec;
- la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (pour un accident de travail, une maladie professionnelle ou à titre de victime d'acte criminel);
- Emploi et Développement social Canada (EDSC);
- le Régime de pensions du Canada (RPC);
- le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

D. Attestations officielles

Vous devez joindre une attestation officielle pour chacune des situations. Il peut s'agir :

- de relevés d'emploi ou de lettres d'employeurs;
- d'attestations délivrées par Développement des ressources humaines Canada;
- d'attestations de remplacement du revenu délivrées par les organismes concernés;
- d'attestations délivrées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale accompagnées de preuves de non-résidence chez les parents, la répondante ou le répondant (bail, compte de taxes municipales ou lettre du propriétaire);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne d'urgence (PCU);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC).

Chaque pièce justificative doit indiquer les dates de début et de fin des périodes visées. Si les dates inscrites sur le formulaire sont différentes de celles inscrites sur les attestations, l'Aide financière aux études tiendra compte des dates indiquées sur les attestations.

Attention : Vous devez **obligatoirement** fournir une copie de vos relevés de notes (ou bulletins) les plus récents (études secondaires, collégiales et universitaires, le cas échéant).